

CONSEIL GENERAL DE TARN-ET-GARONNE

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE

Séance du 17 janvier 2011

CP 11/01-11

L'an deux mil onze, le 17 janvier à 17 h 00, les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général. Après avoir constaté le quorum légal, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

Étaient présents : MM. Empociello, Cambon, Viguié, Gonzalez, Mouchard, Roger, Roset, Astruc, Astoul et Bénech ;

Étaient excusés : MM. Massip et Moignard.

CONTRAT UNIQUE D'INSERTION CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2011

Notre dispositif départemental d'insertion fait appel, depuis 2005, aux contrats aidés programmés par l'Etat dans le cadre du Plan de cohésion sociale dont nous sommes prescripteurs.

Au 1er janvier 2010, l'Etat a mis en place un nouveau dispositif : le Contrat Unique d'Insertion (C.U.I), issu des recommandations du Grenelle de l'Insertion, sous la forme de :

- Contrat d'Accompagnement vers l'Emploi (C.A.E) dans le secteur non marchand,
 - Contrat Initiative Emploi (C.I.E) dans le secteur marchand,
- et nous a sollicité en qualité de prescripteur.

Les objectifs de simplification du dispositif des contrats aidés, sous forme de **régime juridique unifié et d'avantages connexes pour les bénéficiaires en matière de durée hebdomadaire de travail et de droits à la formation étendus**, affichent une volonté de dynamisation des taux de sortie vers l'emploi, à laquelle nous souscrivons depuis 2005 avec plus de 1 500 contrats signés par nos agents départementaux pour l'emploi.

Notre convention annuelle d'objectifs et de moyens pour **2010**, signée avec l'Etat le 30 décembre 2009, prévoyait la signature de **330 Contrats Uniques d'Insertion**, à savoir :

- 289** Contrats d'Accompagnement dans l'Emploi,
 - **41** Contrats Initiative Emploi,
- qui ont tous été signés durant l'année.

Les **services de l'Etat** ont été contactés et ont pu nous faire savoir, **fin décembre 2010**, que la convention d'objectifs et de moyens pour la signature de Contrats Uniques d'Insertion en direction des bénéficiaires du R.S.A, au titre de 2011, pouvait être reconduite mais que les **enveloppes financières seraient en diminution tant pour le nombre de contrats que pour les taux de prise en charge** et notamment celui du Contrat d'Accompagnement vers l'Emploi. Toutefois, nous avons eu l'assurance que le **taux de prise en charge des ateliers et chantiers d'insertion serait maintenu à 105 %**.

Au vu de ces informations et afin d'**éviter toute rupture dans la prescription et le renouvellement des Contrats Uniques d'Insertion au 1er janvier 2011**, l'Etat est **prêt à s'engager**, dans l'attente de précisions complémentaires et de la signature de l'arrêté préfectoral de Région fixant les taux de prise en charge, **à signer avec le Conseil Général de Tarn et Garonne une nouvelle convention d'objectifs et de moyens 2011 pour le 1er semestre 2011**, à hauteur de **130 Contrats Uniques d'Insertion** se répartissant ainsi :

- 110** Contrats d'Accompagnement vers l'Emploi (C.A.E),
- **20** Contrats Initiative Emploi (C.I.E).

Je vous proposerai, dans le courant du 1er semestre 2011, un avenant à cette convention afin d'arrêter le nombre définitif de contrats aidés sur l'année.

En conclusion de mon rapport, je vous propose de bien vouloir délibérer.

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil général du 20 mars 2008 portant délégation d'attributions à la Commission permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve la continuité de l'action du Conseil Général de prescription de Contrats Uniques d'Insertion en 2011 ;
- Approuve la convention d'objectifs et de moyens pour la prescription de 130 Contrats Uniques d'Insertion : 110 Contrats d'Accompagnement vers l'Emploi et 20 Contrats Initiative Emploi, au titre du 1er semestre 2011 ;
- Autorise Monsieur le Président à signer, le moment venu, cette convention avec l'Etat ainsi que toutes pièces découlant des présentes décisions ;
- Décide de participer financièrement à hauteur de 88 % de l'allocation de base R.S.A ;
- Précise qu'un avenant à cette convention sera présenté dans le courant du 1er semestre 2011, afin d'arrêter le nombre définitif de contrats aidés sur l'année.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,